



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le Délégué Territorial de Meurthe et Moselle

Service émetteur :
Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

à

Affaire suivie par :
Laurent SUBILEAU

Monsieur le Directeur de la DREAL Grand Est
Service Evaluation Environnementale
14 rue du Bataillon de Marche n°24
67 200 - STRASBOURG

Courriel :
ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr
Tél. : 03.57.29.02.48

Nancy, le 07 JUL 2022

Vos réf : Consultation ARS - examen au cas par cas

Nos réf : 2022 - 04928/DT 54/VSSÉ

Objet : NANCY - Demande d'examen au cas par cas concernant le projet de mise en compatibilité du PLU

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courriel en date du 29 juin 2022 concernant une demande d'examen au cas par cas pour le projet de mise en compatibilité emportée (MEC) par déclaration de projet du PLU de la commune de Nancy (54).

La mise en compatibilité porte sur un secteur de 1,51 ha dédié à la construction de la nouvelle Cité Judiciaire de Nancy et de son parvis sur le site de la friche Alstom, au 50 Rue Oberlin.

1- Gestion des pollutions

La MEC implique une gestion des sols pollués en raison de la présence de l'ancienne usine Alstom. Le site fait d'ailleurs l'objet d'un SIS (n°54SIS04232) créé par arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2019.

Plusieurs diagnostics environnementaux ont été réalisés sur le site depuis plusieurs années. Un pré-plan de gestion a été établi en mai 2021 par ACOSOL.

Un plan de gestion complet est prévu lorsque l'emplacement exact de la cité judiciaire sera connu. La métropole du Grand Nancy sera chargée de sa mise en œuvre avant cession du foncier.

2- Espaces verts

Une attention particulière pourra être portée à la végétalisation des espaces verts de ce projet de la nouvelle cité judiciaire en évitant de planter des essences susceptibles de déclencher ou d'amplifier des allergies respiratoires. En particulier, les espèces suivantes doivent, dans la mesure du possible, être écartées : bouleaux (Betula), charmes (Carpinus), aulnes (Alnus), noisetiers (Corylus), cyprès (Cupressus sempervirens et arizonica), frênes (Fraxinus), oliviers (Olea), platanes (Platanus), chênes (Quercus), troënes (Ligustrum) et genévriers (Juniperus oxycedrus).

Par ailleurs, le décret 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin a inscrit ces deux espèces dans la liste des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine.

La région Grand Est la région de France la plus impactée par les chenilles processionnaires du chêne. L'implantation d'essences autres que les chênes et les pins lors de nouveaux aménagements ou en

remplacement d'arbres est un moyen efficace à plus long terme de lutte contre les proliférations de chenilles processionnaires.

3- Moustique tigre

Les moustiques ont besoin de très faibles quantités d'eau stagnantes pour se reproduire. Aussi, l'urbanisation et les modes de vie actuels favorisent le développement des gîtes larvaires, lieux propices à la prolifération des moustiques.

En effet, l'aménagement des quartiers et les techniques constructives ou architecturales (terrasses sur plot, miroir d'eau non entretenu, récupération d'eau de pluie, gouttières, siphons, regards, bondes, rigoles, avaloirs et évacuations mal conçus ou difficiles d'entretiens...) créent une multitude de réservoirs d'eau stagnante (gîtes) favorables à la ponte.

Les projets d'aménagements urbains doivent donc intégrer ce nouveau risque sanitaire en réfléchissant aux meilleures techniques disponibles qui empêchent ou limitent les eaux stagnantes (pentes plus importantes, terrasses carrelées et non sur plot, mise hors d'eau...) ou qui limitent la prolifération des larves dans les sites où la stagnation d'eau ne peut être évitée (moustiquaires, possibilité de traiter, possibilité de curer ou réalisation d'un empoisonnement ou autres prédateurs – grenouilles pour les mares et plans d'eau).

Le moustique tigre, vecteur de la Dengue, du Chikungunya et du Zika est largement présent dans le sud de la France et s'implante progressivement et inéluctablement dans les régions plus septentrionales. Il est déjà implanté dans la région Grand Est, en Alsace et en Meurthe et Moselle (Nancy). Accès à la cartographie des foyers : www.signalement-moustique.fr/

Ces mesures sont efficaces contre la prolifération de tous les moustiques et permettent donc avant tout de limiter les nuisances et les risques liées aux piqûres.

Au vu du dossier présenté, et de l'état d'avancement des études de pollution, l'ARS ne recommande pas la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de ses champs de compétences.

Il conviendra toutefois de prendre en compte les recommandations susmentionnées.

Joan ORCIER

